

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 26

MARDI 1^{er} AVRIL 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} AVRIL 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Commission mixte du 16^e arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 16 ^e arrondissement — Décision CMP 16 n° 2008-1	863
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une secrétaire générale adjointe du Conseil de Paris....	864
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur de la Commune de Paris, conseiller diplomatique du Maire et délégué général aux relations internationales.....	864
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une directrice adjointe du Cabinet du Maire.....	864
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de la Secrétaire Générale de la Commune de Paris	864
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 25 mars 2008) ...	864
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 25 mars 2008)	865
Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2007.....	868
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous, ouvert à partir du 11 février 2008 pour trois postes.....	869
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sports et activités pour tous, ouvert à partir du 11 février 2008 pour deux postes.....	869
Direction des Affaires Scolaires. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'adultes, à la Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire (Arrêté du 6 mars 2008)	870
Direction des Affaires Scolaires. — Arrêté constitutif de la régie Cours Municipaux d'adultes, régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 à la Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire (Arrêté du 6 mars 2008)	870
Direction des Affaires Scolaires. — Nominations d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de deux sous-régisseurs de recettes pour la régie des Cours Municipaux d'adultes	872
Direction des Affaires Scolaires. — Nominations de mandataires agents de guichet pour la régie des Cours Municipaux d'adultes	872
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Eugène Gibez, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2008)	872
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Ponsard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 mars 2008)	872
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Annonciation, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 mars 2008)	873
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2008)	873
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Sœur Rosalie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2008)	874
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Paul Gervais, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2008)	874

Fixation , pour l'année 2008, des tarifs « prêt de matériels » pour le compte de tiers (Arrêté du 21 mars 2008).....	875
Annexe : tarifs 2008	875

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 25 mars 2008).....	875
--	-----

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 25 mars 2008).....	876
--	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 mars 2008).....	879
--	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers 2008 applicables à l'établissement EHPAD FIR situé 5, rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 mars 2008).....	879
---	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, du tarif journalier applicable à la Fondation Grancher située 119, rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 20 mars 2008).....	880
---	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de la Résidence Inn Domrémy, située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « Sarl Domrémy » (Arrêté du 25 mars 2008).....	880
--	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Mapi les Amandiers », située 5/7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France » (Arrêté du 25 mars 2008).....	881
---	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de la Résidence « Mapi Saint Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France » (Arrêté du 25 mars 2008).....	882
--	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de « La Résidence Grenelle » située 57, rue Violet, à Paris 15 ^e , gérée par l'association « Partage, Solidarité, Accueil » (Arrêté du 25 mars 2008).....	882
---	-----

Fixation , pour l'exercice 2008, des prix de journée applicables au Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild (Arrêté du 27 mars 2008).....	883
---	-----

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 78 (Adjoint technique des collègues, adjoint administratif, agent administratif du Département de Paris) — (Décisions du 17 mars 2008) ..	883
---	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0800 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007 (2 ^e étape) (Arrêté du 25 mars 2008).....	883
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00190 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-00178 du 17 mars 2008 portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12 ^e pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 21 mars 2008).....	884
---	-----

Arrêté n° 2008-00196 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 25 mars 2008).....	885
--	-----

Arrêté modificatif n° 2008-00197 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 mars 2008).....	886
--	-----

Arrêté n° 2008-00198 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens (Arrêté du 25 mars 2008).....	886
---	-----

Arrêté n° 2008-00199 interdisant temporairement le stationnement devant le 17, rue du Four et entre les 1 et 3, rue Princesse, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 mars 2008).....	887
--	-----

Liste par ordre alphabétique des 21 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police du jeudi 13 mars 2008.....	887
--	-----

Liste par ordre alphabétique des 31 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police du jeudi 13 mars 2008.....	887
--	-----

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	888
---	-----

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	888
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Renouvellement du Conseil d'Administration — Avis.....	888
---	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix) au titre de l'année 2007.....	888
---	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à l'issue des épreuves de sélection professionnelle au titre de l'année 2007.....	888
---	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal 2 ^e classe, spécialité cuisinier, ouvert le 8 octobre 2007.....	889
--	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal 2 ^e classe, spécialité cuisinier, ouvert le 8 octobre 2007.....	889
--	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1067 modifiant l'arrêté n° 2008-0879 du 6 mars 2008 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment, ouvert le 8 janvier 2008 (Arrêté du 19 mars 2008).....	889
---	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours externe de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine.....	889
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours interne de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine.....	889
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours externe de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.....	890
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours interne de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.....	890

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	890
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008. — Dernier rappel.....	890
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	891
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2008.....	891
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2008.....	894
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2008.....	894
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2008.....	906
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2008.....	908
Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement d'Espaces Publics sur le secteur Macdonald Eole/Evangile - Paris Nord-Est, 18 ^e et 19 ^e arrondissements.....	908

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Commission mixte du 16^e arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 16^e arrondissement — Décision CMP 16 n° 2008-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 26 février 2008, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des Associations du 16^e arrondissement relevant de sa compétence ;

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des Associations du 16^e arrondissement :

La Maison des Associations du 16^e arrondissement, située 14, avenue René Boylesve, 75016 Paris, est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations inscrites à la Maison des Associations.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en Préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel, mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le Président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'occupation temporaire de locaux.

Sur proposition de la Direction de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Maire de l'arrondissement ou par toute personne ayant reçu sa délégation.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sur production de l'attestation d'assurance, fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture :

La Maison des Associations du 16^e arrondissement est ouverte du lundi au vendredi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 10 h à 20 h,
- le vendredi de 14 h à 20 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini ;
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ;
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion ;
- le non-respect des consignes de sécurité ;
- les menaces contre les personnels de la Maison des Associations ;
- les menaces contre les usagers de la Maison des Associations ;
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

Art. 4. — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements ;
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements ;
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;

- le retrait de la domiciliation ;
- l'exclusion temporaire de la Maison des Associations ;
- l'exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à six mois.

Sur le rapport de la Direction de la Maison des Associations, les sanctions sont prononcées par le Maire du 16^e arrondissement, ou à défaut par toute personne ayant reçu sa délégation, après avoir entendu l'association mise en cause.

Art. 5. — La publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la Maison des Associations est élaboré à partir de la présente délibération, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des Associations.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Art. 6. — La présente décision est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2008

Pierre-Christian TAITTINGER

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une secrétaire générale adjointe du Conseil de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008,

Mme Hélène de LARGENTAYE est accueillie sur un emploi de Secrétaire Général adjoint du Conseil de Paris, à compter du 21 mars 2008, et affectée au Secrétariat Général du Conseil de Paris.

Mme Hélène de LARGENTAYE est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur de la Commune de Paris, conseiller diplomatique du Maire et délégué général aux relations internationales.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008,

M. Bernard PIGNEROL, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est, à compter du 21 mars 2008, accueilli sur un emploi de directeur de la Commune de Paris et affecté au Cabinet du Maire, pour exercer les fonctions de conseiller diplomatique du Maire et de délégué général aux relations internationales.

M. PIGNEROL est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une directrice adjointe du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008,

Il est mis fin, à compter du 21 mars 2008, aux fonctions de directrice adjointe du Cabinet du Maire, dévolues à Mme Sylviane LEGER.

A compter du 21 mars 2008, Mme Sylviane LEGER est maintenue sur un emploi de directeur général de la Commune de Paris.

Mme Sylviane LEGER est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de la Secrétaire Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mars 2008,

Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS est, à compter du 25 mars 2008, nommée Secrétaire Générale de la Commune de Paris.

Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions de Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris.

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération en date du 25 mars 1977 du Conseil de Paris, créant un emploi de Secrétaire Général(e) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 25 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— Des projets de délibérations et des communications au Conseil de Paris ;

— Des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chef de services de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur adjoint des Finances, chargé de la Sous-Direction des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. Cette délégation de signature prend effet à compter du mardi 25 mars 2008.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-Direction à :

— M. Laurent MENARD, sous-directeur des partenariats public privé ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, à la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-Direction des Finances

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERCOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; M. Michael DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, Mmes Françoise PANOT et Célia SIMON, MM. Frédéric OUDET, Antoine CALLOT, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— visa de virements de crédits budgétaires ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 (Budget des Directions des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, de la Jeunesse et des Sports, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et Directions Transversales : D.G.I.C., D.S.T.I., D.R.H., DALIAT, D.A.J. budgets annexes — S.T.I.F.) :

M. Dominique FRENTZ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des Directions de L'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, des Affaires Scolaires, des Affaires Culturelles, des Familles et de la Petite Enfance, du Développement Economique et de l'Emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Cabinet du Maire, de la Direction des Finances, du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance) :

M. François-Régis BREAU, administrateur, chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des Directions de l'Inspection Générale, de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat, du Patrimoine et de l'Architecture, de la Prévention et de la Protection, de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, de la Préfecture de Police) :

Mme Claire MOSSÉ, administratrice, chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Ailette DUBREUIL, chargée de Mission, chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ; Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;
- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;
- pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de Conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission;

Sous-Direction des Partenariats Public Privé

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

Par intérim du chef de bureau, Mme Laurence BERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes;

— attestations du service fait;

— propositions de titres de recettes;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, Mlle Sophie DUTERTRE attachée d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI, et Mme Solveig MONDY, chargés de mission;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes;

— attestations du service fait;

— propositions de titres de recettes;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives;

— Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives;

— Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, attaché d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités;

— les mémoires de dépenses et du service fait;

— les propositions de mandatements;

— les délégations des crédits de travaux;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-Direction des Ressources et des Réseaux

M. Hervé HULIN, administrateur, à la Sous-Direction des Ressources et Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, pour le Bureau des ressources humaines et par intérim pour le Bureau des affaires générales;

Bureau des Ressources Humaines :

— Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances;

— attestations du service fait;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales :

— Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau par intérim;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris;

— visa des virements de crédits budgétaires;

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T.;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T.;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes;

— propositions de titres de recettes;

Mission informatique :

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Mission Achats-Marchés

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet;

— organisation de l'achat;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services;

2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe;

4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° - ordres de mission pour les déplacements du directeur-adjoint et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2007.

Par arrêtés du 29 février 2008 :

— M. Jérémie ALLAIN, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction du Logement et de l'Habitat, Sous-Direction de la politique du logement, Service du logement et de son financement, Bureau de la programmation du logement social et des organismes HLM, en qualité de responsable de la prospective et du développement de l'offre de logement social.

— M. Gabor ARANY, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia, en qualité de responsable de la section travaux et investissements.

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'action sociale, Bureau de la réglementation, en qualité d'adjoint au chef du Bureau de la réglementation.

— M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Finances, Sous-Direction des finances, bureau F7, en qualité de chargé de secteur trésorerie-garanties d'emprunt.

— M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service technique de la propreté de Paris, Mission organisation et assistance, en qualité d'adjoint au chef de la Mission organisation et assistance.

— Mlle Joséphine BRUNNER, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Finances, Sous-Direction des finances, bureau F2, en qualité de chargé de secteur budgétaire : DEVE/DDATC.

— Mlle Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction du Logement et de l'Habitat, Sous-Direction de la politique du logement, Service du logement et

de son financement, Bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire, en qualité de responsable du dispositif d'accession à la propriété « prêt Paris logement 0 % ».

— M. Luc CHEVALLIER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction de la Voirie et des Déplacements, 4^e Section Territoriale de Voirie, en qualité de chef de la subdivision administration générale.

— M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Finances, Sous-Direction des finances, bureau F1, en qualité d'attaché à la section d'investissement des budgets Ville et Département.

— M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la petite enfance, au Bureau de la protection maternelle et infantile.

— Mlle Stéphanie DUCOS, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction du Logement et de l'Habitat, Sous-Direction de la politique du logement, Service d'administration d'immeubles, pour être chargée de la gestion locative au Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

— Mlle Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des établissements départementaux.

— Mlle Florence HASLE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des affaires scolaires des 10/19^e arrondissements, en qualité d'adjointe au chef de la circonscription des affaires scolaires, responsable de la section des ressources humaines.

— M. Paul HENRY, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la petite enfance, Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, pour être chargé du pôle « budget et contrôle de gestion ».

— Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service exploitation des jardins, Division du 14^e arrondissement, en qualité d'adjointe au chef de la Division du 14^e arrondissement.

— M. Vincent JEANNE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'insertion et de la solidarité, en qualité d'attaché chargé du contrôle de gestion et prospective.

— Mlle Michèle JOINVILLE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction du Logement et de l'Habitat, Sous-Direction de la politique du logement, Service du logement et de son financement, en qualité de responsable de la cellule programmation du logement social.

— M. Julien KEIME, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, Sous-Direction de l'emploi, Bureau de la promotion de l'emploi et de la formation, en qualité d'adjoint au chef du bureau, chargé de la synthèse et du suivi transversal des actions du service.

— Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Affaires Juridiques, Sous-Direction des marchés et des délégations de service public, Bureau de la veille juridique, en qualité de collaboratrice du bureau de la veille juridique.

— M. Benjamin LE BIAVANT, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service technique de la propreté de Paris, Division du 16^e arrondissement, en qualité de responsable ressources humaines et communication interne.

— M. Richard LEBARON, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Finances, Sous-Direction des finances, bureau F3, en qualité de chargé de secteur budgétaire : DFPE/DDEE/DF.

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique, Bureau de l'organisation du courrier, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'organisation du courrier.

— M. Jérôme PONCEYRI, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mairie du 17^e arrondissement, en qualité de directeur général adjoint des services — administration générale et moyens.

— Mlle Marie-Hélène SAVY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction de la Voirie, et des Déplacements, Service des déplacements, Section du stationnement sur voie publique, en qualité de responsable de la subdivision des affaires générales.

— M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service exploitation des jardins, Division du 11^e arrondissement, en qualité d'adjoint au chef de la Division du 11^e arrondissement.

— Mlle Julia TRINSON, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'action sociale, au Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

— M. Pierre VERGNES, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 10 mars 2008 à la Direction du Développement économique et de l'Emploi, Sous-Direction de l'emploi, Bureau des contrats aidés de l'alternance et des stages, en qualité d'adjoint au chef du Bureau des contrats aidés de l'alternance et des stages.

— Mme Leila WUHL-EBGUY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 10 mars 2008 à la Direction des Finances, Sous-Direction des finances, bureau F3, en qualité de chargé de secteur budgétaire : DAC/SGVP/DGEP.

Par arrêtés du 20 mars 2008 :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 17 mars 2008 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'action sociale, en qualité de chargée de mission pour la synthèse budgétaire et le contrôle de gestion.

— M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 18 mars 2008 à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, en qualité de chef de la section de la programmation et de l'élaboration des budgets de la direction.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous, ouvert à partir du 11 février 2008 pour trois postes.

- 1 — M. ABDELHAK Wassim
- 2 — M. DELESALLE Benoît
- 3 — M. EUSTACHE Samuel
- 4 — M. GONSSEAUME Benoit
- 5 — M. LABACHI Saphir
- 6 — M. LARRAZET Fabrice
- 7 — M. MOHAMMEDI Fouad
- 8 — M. NORMAND Charles
- 9 — M. OUBOUDINAR Samir
- 10 — Mlle PORTEL Magalie
- 11 — M. PRAT Christophe
- 12 — Mlle VOLATIER Sophie.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sports et activités pour tous, ouvert à partir du 11 février 2008 pour deux postes.

- 1 — Mlle BEN AYED Yamina
- 2 — M. CAREMIER Didier
- 3 — M. OUAZENE Farouk.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Affaires Scolaires. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'adultes, à la Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire.

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours Municipaux d'adultes » en vue du recouvrement de diverses recettes et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'adultes, 132, rue d'Alésia, à Paris 14^e, pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription aux cours municipaux d'adultes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 mars 2008, est instituée une sous-régie de recettes à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au Lycée Municipal d'adultes, 132, rue d'Alésia, 75014 Paris (Téléphone : 01 45 41 52 44).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription des auditeurs aux cours municipaux d'adultes.

Nature 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Sous-fonction 24 : Formation continue.

Compte de tiers :

— cotisations de sécurité sociale des étudiants.

Nature 4311 : Cotisation de sécurité sociale.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept mille euros (7 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires :

- Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,

- Sous-Direction de l'enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 6 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Affaires Scolaires. — Arrêté constitutif de la régie Cours Municipaux d'adultes, régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 à la Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de produits et le paiement de menues dépenses nécessaires au fonctionnement des cours municipaux d'adultes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 mars 2008, est instituée une régie de recettes et d'avances à la Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, Direction des Affaires Scolaires, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée au Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, Bureau 1-5A, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris (Téléphone : 01 42 76 28 96).

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Sous-fonction 24 : Formation continue.

— recouvrement des droits d'inscription des auditeurs aux cours municipaux d'adultes ;

— recouvrement des droits d'inscription aux formations initiales de l'EPSAA, comprenant :

- les frais de traitement du dossier d'inscription à l'examen d'entrée,
- les droits annuels de scolarité pour les candidats reçus à l'examen.

Compte de tiers :

Nature 4311 : Cotisation de sécurité sociale.

— cotisations de sécurité sociale des étudiants.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 24 — Formation continue :

Dans la limite d'un montant de 150 € :

— fournitures pédagogiques (denrées nécessaires à l'élaboration de mets dans le cadre des cours de cuisine et fournitures spécifiques pour certains cours d'arts plastiques et de photographie) :

- carburants,
- alimentation,
- autres fournitures non stockées (produits chimiques),
- autres matières et fournitures (achats de plantes et fournitures photographiques).

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaires tirés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Recette générale des finances de Paris.

Art. 8. — Il est créé une sous-régie de recettes et des sous-régies de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chacune d'elles.

Art. 9. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes et les dépenses désignées dans l'acte les nommant.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante huit mille euros (58 000 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois mille cinq cents euros (3 500 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à quatre mille six cents euros (4 600 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au Receveur Général des Finances de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur verse mensuellement auprès du Chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire et son adjoint, le Chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire et son adjointe, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 25 49, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 18. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.)

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
- Secteur des régies,
- Section des recettes ;

— à la Direction des Affaires Scolaires :
- Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,

- Sous-Direction de l'enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 6 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévision scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Affaires Scolaires. — Nominations d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de deux sous-régisseurs de recettes pour la régie des Cours Municipaux d'adultes.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 mars 2008 :

— M. VERRY Jacques est nommé régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'adultes à compter du 6 mars 2008.

— Mlle Corinne BONNICHON est nommée Mandataire suppléant auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'adultes à compter du 6 mars 2008.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 14 mars 2008 :

— Mme NOEL JOTHY Françoise est nommée mandataire sous-régisseur du lycée municipal d'adultes, auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'adultes à compter du 14 mars 2008.

— Mme BEL Martine est nommée mandataire sous-régisseur du lycée municipal d'adultes, auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'adultes à compter du 14 mars 2008.

Direction des Affaires Scolaires. — Nominations de mandataires agents de guichet pour la régie des Cours Municipaux d'adultes.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 14 mars 2008 :

— Mme BERREBI Danielle est nommée mandataire agent de guichet auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'Adultes à compter du 14 mars.

— M. LEONI Patrice est nommé mandataire agent de guichet auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'Adultes à compter du 14 mars 2008.

— M. PICARD Jean Marc est nommé mandataire agent de guichet auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'Adultes à compter du 14 mars 2008.

— Mme DESTOOP Marie-Pierre est nommée mandataire agent de guichet auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'Adultes à compter du 14 mars.

— Mme NOBLET Marie Odile est nommée mandataire agent de guichet auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'Adultes à compter du 14 mars 2008.

— Mme HEMON Julie Anne est nommée mandataire agent de guichet auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours Municipaux d'Adultes à compter du 14 mars 2008.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Eugène Gibez, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Eugène Gibez, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1^{er} avril au 9 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Eugène Gibez (rue) : au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Ponsard, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue François Ponsard, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 avril au 30 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 avril au 30 mai 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— François Ponsard (rue) : côtés pair et impair, entre la chaussée de la Muette et la rue Gustave Nadaud.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de l'Annonciation, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 28 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 7 au 28 avril 2008 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Annonciation (rue de l') : côté impair, au droit des numéros 1 à 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation de l'Hôpital Saint-Anne (entreprise RABOT-DUTILLEUL), rue de la Santé, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} avril 2008 au 1^{er} décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} avril 2008 au 1^{er} décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Santé (rue de la) : côté impair, dans sa partie comprise entre le passage Victor Marchand et la rue Boutin, soit du n° 115 au n° 121 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée, n° 71-16757, du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation du réseau d'égoût mené par Eau et Force Parisienne des Eaux, rue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} avril au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} avril au 30 juin 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Sœur Rosalie (rue de la) : côté impair, au droit du n° 13 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Paul Gervais, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation du réseau d'égoût mené par Eau et Force Parisienne des Eaux, rue Paul Gervais, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 avril au 30 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 14 avril au 30 novembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Paul Gervais (rue) côté impair, au droit du n° 15 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Fixation, pour l'année 2008, des tarifs « prêt de matériels » pour le compte de tiers.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil municipal en date du 23 décembre 2000, qui a fixé les tarifs relatifs à la location de matériels de bureaux (urnes, tables, isoloirs, chaises, barres d'assemblage et plateaux) applicables à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant M. le Maire de Paris à procéder, par voies d'arrêtés, au relèvement de 1,6 % des tarifs, droits, redevances et produits d'exploitation prévus par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le réajustement de ces tarifs en fonction des conditions économiques actuelles ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs « prêts de matériels » correspondant à la location de matériels de bureau (tables, chaises barres d'assemblage, urne transparente, isoloir et ses accessoires) pour le compte de tiers, sont réévalués de 1,6 % avec effet au 1^{er} mars 2008.

A partir de cette date, les tarifs « prêts de matériels » applicables sont prévus en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures et contraires aux présents tarifs sont abrogées.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, rubrique 020 nature 7063 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2008 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Art. 4. — Copie du présent sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le chef du service des publications administratives pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Achats,
de la Logistique,
des Implantations Administratives
et des Transports*

Danielle BRESTOVSKI

Annexe : tarifs 2008

Mise à disposition du matériel 2008	
Désignation	Montant TTC en €
La chaise pliante en tissu, l'unité	1,78
La chaise campus, l'unité	1,69
La chaise campus jaune, l'unité	1,69
La chaise corfou, l'unité	1,69
La chaise vanoise, l'unité	1,69
La barre d'assemblage, l'unité	0,17
La table (1,80 m), l'unité	2,54
L'urne transparente, l'unité	0,99
L'isoloir et ses accessoires, l'unité	6,66

Coût du transport 2008	Coût de la première unité	Coût de l'unité supplémentaire
Désignation	Montant T.T.C. en €	Montant T.T.C. en €
La chaise pliante en tissu, l'unité	33,80	1,69
La chaise campus, l'unité	33,80	1,36
La chaise campus jaune, l'unité	33,80	1,36
La chaise corfou, l'unité	33,80	1,36
La chaise vanoise, l'unité	33,80	1,36
La barre d'assemblage, l'unité	33,80	1,01
La table (1,80 m), l'unité	33,80	7,61
L'urne transparente, l'unité	33,30	3,34
L'isoloir et ses accessoires, l'unité	38,30	11,65

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris, créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 de M. le Maire de Paris, portant nomination de Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS en qualité de Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à compter du 25 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception :

— des projets de délibérations et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chef de services du Département de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur adjoint des Finances, chargé de la Sous-Direction des Finances à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. Cette délégation de signature prend effet à compter du mardi 25 mars 2008.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-Direction à :

— M. Laurent MENARD, sous-directeur des partenariats public privé ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, à la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-Direction des Finances

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERCOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; M. Michael DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, Mmes Françoise PANOT et Célia SIMON, MM. Frédéric OUDET, Antoine CALLOT, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

Bureau F2 (Budget des Directions des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, de la Jeunesse et des Sports, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et Directions Transversales : D.G.I.C., D.S.T.I., D.R.H., DALIAT, D.A.J., budgets annexes — S.T.I.F.) :

M. Dominique FRENTZ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, des Affaires Scolaires, des Affaires Culturelles, des Familles et de la Petite Enfance, du Développement Economique et de l'Emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Cabinet du Maire, de la Direction des Finances, du budget annexe (de l'aide sociale à l'enfance)) :

M. François-Régis BREAU, administrateur, chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des Directions de l'Inspection Générale, de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat, du Patrimoine et de l'Architecture, de la Prévention et de la Protection, de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, de la Préfecture de Police) :

Mme Claire MOSSÉ, administratrice, chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Aliette DUBREUIL, chargée de mission, chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution.

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- mandats et pièces justificatives y annexées ;
- titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs, et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des réposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ; Mme Christine BOUDAUD et Françoise FLEURENT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de Conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

Sous-Direction des Partenariats Public Privé

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

Par intérim du chef de bureau, Mme Laurence BERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, Mlle Sophie DUTERTRE attachée d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI, et Mme Solveig MONDY, chargés de mission :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

— Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives.

— Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, attaché d'administrations parisiennes, M. Didier

PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatements ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-Direction des Ressources et des Réseaux

M. Hervé HULIN, administrateur, à la Sous-Direction des Ressources et Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, pour le Bureau des ressources humaines et par intérim pour le Bureau des affaires générales.

Bureau des Ressources Humaines :

— Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales :

— Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau par intérim,

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes.

Mission informatique :

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

Mission Achats-Marchés

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet ;

— organisation de l'achat ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° - ordres de mission pour les déplacements du Directeur adjoint et des Sous-Directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Bertrand DELANOË

Fixation, pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française afférente à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : charges afférentes au personnel : 311 494 € ;

— Titre III : charges d'exploitation à caractère hôtelier et général : 171 422 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : produits afférents à la dépendance : 517 516 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 34 600 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,25 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,86 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,35 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilités à l'aide sociale de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française sont fixés à 76,80 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers 2008 applicables à l'établissement EHPAD FIR situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'association FIR sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 976 355 € ;

— Section afférente à la dépendance : 217 194 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 970 974,67 € ;

— Section afférente à la dépendance : 233 514 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 13 284,67 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 16 320 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'association FIR sont fixés à 74,77 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 92,89 € à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'association FIR sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,70 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,41 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,12 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, du tarif journalier applicable à la Fondation Grancher située 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 061 720 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 714 993 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 299 545 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 6 024 020 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 29 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 14 738,11 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2008, le tarif journalier applicable à la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris est fixé à 125,42 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de la Résidence Inn Domrémy, située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « Sarl Domrémy ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence Inn Domrémy, située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « Sarl Inn Domrémy » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 530 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 221 964 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 245 494 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence Inn Domrémy, située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris gérée par « Sarl Inn Domrémy » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,97 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,14 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,29 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 6 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence Inn Domrémy, située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « Sarl Inn Domrémy » est fixé à 72,11 € en chambre simple et à 61,14 € en chambre double à compter du 1^{er} avril 2008.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 6 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence Inn Domrémy, située 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, gérée par « Sarl Inn Domrémy » est fixé à 84,26 € en chambre simple et à 73,52 € en chambre double à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Mapi les Amandiers », située 5/7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Mapi les Amandiers », située 5/7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 260,52 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 462 461,55 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 512 722,07 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Mapi les Amandiers », située 5/7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 14,84 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,42 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,01 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 31 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Mapi les Amandiers », située 5/7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France » est fixé à 71,62 € en chambre seule et à 60,53 € en chambre double à compter du 1^{er} avril 2008.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 31 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Mapi les Amandiers », située 5/7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par « Médica France » est fixé à 83,25 € en chambre simple et à 72,51 € en chambre double à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de la Résidence « Mapi Saint Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Mapi Saint Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 718 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 445 751 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 500 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 543 097 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 27 128,33 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Mapi Saint Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,50 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,84 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,17 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Mapi Saint Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France » est fixé à 71,62 € en chambre seule et à 60,53 € en chambre double à compter du 1^{er} avril 2008.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 32 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Mapi Saint Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France » est fixé à 83,08 € en chambre seule et à 72,34 € en chambre double à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de « La Résidence Grenelle » située 57, rue Violet, à Paris 15^e, gérée par l'association « Partage, Solidarité, Accueil ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et 7 suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « la Résidence Grenelle » située 57, rue Violet, 75015 Paris, gérée par l'association « Partage, Solidarité, Accueil » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 179 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 505 460 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 814 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 564 453 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence Grenelle » située 57, rue Violet, 75015 Paris, gérée par l'association « Partage, Solidarité, Accueil » sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,08 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,11 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,14 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, des prix de journée applicables au Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 151 388 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 258 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 251 639 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 593 808 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 63 555 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 3 664 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild sont fixés à :

Studios : 20,48 €

F2 : 33,05 €

à compter du 1^{er} avril 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un

mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 78 (Adjoint technique des collèges, adjoint administratif, agent administratif du Département de Paris) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Claude BELLAYER (soi : 3.000.004), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 78, est nommé représentant du personnel titulaire.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Sylvestre LESCOURANT (soi : 3.000.025), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 78, est nommé représentant du personnel suppléant.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2008-0800 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007 (2^e étape).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 13 et 18 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu l'arrêté 2007-2323 du 30 août 2007 autorisant la mise en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu l'arrêté 2007-2813 du 2 octobre 2007 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu l'arrêté 2007-3188 du 22 novembre 2007 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu l'arrêté 2008-0137 du 18 janvier 2008 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu le visa du contrôleur financier P. 2007-2650 du 28 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007 (2^e étape), visée à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 18 janvier 2008 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Mises en stage en attente de distribution	21
---	----

Lire :

Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul	10
Mises en stage en attente de distribution	11

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 août 2007 reste inchangé.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur du Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur du Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales
L'Adjoint à la Directrice
Alain BURDET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00190 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-00178 du 17 mars 2008 portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12^e pendant la tenue de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00178 du 17 mars 2008 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12^e pendant la tenue de la Foire du Trône ;

Considérant que la Foire du Trône, qui se déroule du 21 mars au 18 mai 2008, est un événement qui nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, la suspension de certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 sont modifiées comme suit :

Supprimer :

« — avenue du Tremblay, entre l'avenue de Nogent et la route du Champ de Manœuvre ;

— avenue de Fontenay, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche ;

— avenue de la Pépinière, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 12^e arrondissement, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Ces mesures prendront effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00196 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié, portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982, portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux commissaires de la République chargés des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 octobre 1999 par lequel M. Pierre MURE est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police, chargé de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux préfets des départements sièges des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer :

— les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

— les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer :

— les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

- les adjoints de sécurité ;

- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la présente délégation est exercée par M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

— M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public ;

— M. Eric BELLEUT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public et de la circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Jean-Marie CAVIER, commissaire de police, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Dominique LUDWIG, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Philippe SASSENHOFF, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens ;

— M. Lucien SION, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef du service des compagnies centrales de circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Vincent MESSAGER, commissaire de police, chef du service des compagnies motocyclistes à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Philippe JUSTIER, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chef du 1^{er} district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Jean-Luc KERRIEN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chef du 2^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chef du 3^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Olivier POUCHIN, commissaire principal, adjoint au chef du 1^{er} district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Jean-Luc GUYOMAR, commissaire principal, adjoint au chef du 2^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Eric VITEAU, commissaire principal, adjoint au chef du 3^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par :

— M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public,

— M. Philippe SASSENHOFF, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens,

— M. Lucien SION, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-00076 du 8 février 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté modificatif n° 2008-00197 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992, relatif à la Commission Départementale d'Action Sociale et au Réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007, portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007 et n° 2008-00174 du 12 mars 2008 ;

Vu la lettre du 10 mars 2008 du président de l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale - Assistance (O.M.P.N.-assistance) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

I — Représentants des personnels de la Police Nationale :

— Au titre de l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale — Assistance (O.M.P.N.-assistance),

Titulaire : M. Jean-Luc BERNARD.

Suppléant : M. Jean-Yves FOUEILLASSA.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00198 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, modifié par le décret n° 86-1071 du 24 septembre 1986 ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis, modifié par le décret n° 2005-313 du 1^{er} avril 2005 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du Code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 modifié, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié, relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification périodique des taximètres ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 13 février 2008 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'ordonnance modifiée du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La répartition de la recette inscrite au compteur entre le propriétaire et le conducteur du taxi est établie de la manière suivante :

- salaire de base du conducteur : 11,55 € par jour ;
- pourcentage revenant au conducteur en sus du salaire de base : 30 % de la recette inscrite au compteur.

Le salaire de base et le pourcentage indiqués ci-dessus constituent des minimums.

La répartition forfaitaire de la recette inscrite au compteur est interdite.

Art. 2. — Le salaire de base fixé à l'article 1^{er} est majoré chaque année du pourcentage d'augmentation de la course de taxi, arrondi au centime le plus proche.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20138 du 16 février 2007 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00199 interdisant temporairement le stationnement devant le 17, rue du Four et entre les 1 et 3, rue Princesse, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé à l'angle des rues du Four (n° 17) et Princesse (n°s 1 à 3) sont en cours et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique à ses abords ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 6^e arrondissement jusqu'à la fin des travaux :

- rue du Four, au niveau du numéro 17 ;
- rue Princesse, à la hauteur des numéros 1 à 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 mai 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste par ordre alphabétique des 21 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police du jeudi 13 mars 2008.

ANTONIO Rose Hélène
BOYER William
COLOMBINE Marie France
CRATER, épouse CHARLES JOSEPH Marie Gabrielle
CROCHERAY Rosalie
DEBIASI Olivier
GNAKPOA Simplicie
HIVART Sylvain
HOEFMAN Jean Luc
HORTH, épouse BEAUFORT Nadia
JACQUES ANDRE COQUIN Pierre
JOMINY Katuscia
LARGENTIER Arnaud
LATCHMANSING, épouse PIETROPOLI Gerty
MEAL Laurent
MOHAMED YOUSOUF Faharddine
PEYRACHE Jérôme
POUCHIN Jenna
SALCEDE Valérie
SALCEDE Vanessa
TUOT Jean Louis.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

La Présidente du Jury
Claudine TSIKLITIRAS-CARON

Liste par ordre alphabétique des 31 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police du jeudi 13 mars 2008.

ABOUDOU Kabfane
AISSAT Djamel
AVALIGBE Justin
BOURLY, épouse MANGLOU Clémentine
CARLET Ingrid
CHAPOUTHIER Amandine
CHARLOTTE Youra
COCO Rita
GASTREIN, épouse PONSOT Martine

GENOT David
 GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean Luc
 KEBIR, épouse ROUBA Anissa
 KLUSKA Loise
 LE GOUPIL Pascal
 LEBLANC, épouse DELPLANQUE Nathalie
 LEMPEREUR Christophe
 MAHAN, épouse BLANCHARD Désirée
 MARIE ANAIS David
 MEDERIC Laura
 MHOMA-BRAHIM Meimona
 NARANIN Johanna
 PEDRE Sabrina
 PERRON Angélique
 RAMASSAMY Sonia
 ROBAS Pascale
 RYON Raissa
 TAKLIT Loufi
 TOGBAH Doris
 VARLIN Sébastien
 VELAYOUDON Fabien
 YOULOU Lucie.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

La Présidente du Jury

Claudine TSIKLITIRAS-CARON

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 4 bis, rue de Thionville, à Paris 19^e (arrêté du 17 mars 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles sis 6 et 8, rue Martel, à Paris 10^e (arrêté du 18 mars 2008).

L'arrêté de péril du 26 décembre 2007 est abrogé en ce qui concerne seulement l'immeuble sis 8, rue Martel par arrêté du 18 mars 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
 ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Renouvellement du Conseil d'Administration — Avis.

En application des articles L. 123-4 et suivants, R. 123-7 et suivants, et R. 123-39 et suivants, du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

A cet effet, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, de même que les associations de retraités et de personnes âgées de la Ville et les associations de personnes handicapées de la Ville formulent des propositions de représentants, dans les conditions fixées aux articles R. 123-11 et R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles.

— les propositions des associations familiales sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, par l'Union Départementale des Associations Familiales.

— les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les propositions doivent être adressées impérativement :

— à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Secrétaire du Conseil d'administration (5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12), qui se chargera de les transmettre à M. le Maire de Paris ;

— dans un délai de 15 jours, à compter de la date d'affichage du présent avis auquel il a été simultanément procédé, à l'Hôtel de Ville de Paris et dans chaque mairie d'arrondissement.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix) au titre de l'année 2007.

- Mme Laurence LE LAY
- Mme Marie Line FLERIAG.

Fait à Paris, le 15 février 2008

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à l'issue des épreuves de sélection professionnelle au titre de l'année 2007.

- Mme Martine MAHE
- Mme Monette CHENE
- Mme Françoise LE COZ
- Mlle Nadine LINEL
- Mme Annie BUKVA.

Fait à Paris, le 15 février 2008

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal 2^e classe, spécialité cuisinier, ouvert le 8 octobre 2007.

1 — Mlle PICHON Edwige

2 — M. DAVID Stéphane.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Le Président du Jury

Fulbert MEYNARD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal 2^e classe, spécialité cuisinier, ouvert le 8 octobre 2007.

Aucun candidat n'est admis.

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Le Président du Jury

Fulbert MEYNARD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1067 modifiant l'arrêté n° 2008-0879 du 6 mars 2008 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment, ouvert le 8 janvier 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 bis du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Vu l'arrêté n° 2008-0076 ter du 8 janvier 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours interne et d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-0879 du 6 mars 2008 est modifié comme suit :

Le jury des concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment, est fixé comme suit :

Président : M. Alain ROUDEIX, professeur de métallerie au Lycée Hector Guimard (Paris) ;

Membres :

M. Bernard VERDIER, professeur de plomberie au Lycée Hector Guimard (Paris) ;

Mme Niamoye DIARRA, conseillère d'arrondissement à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris chargée de l'Intégration ;

Mme Marie-Béatrice BERTRAND, conseillère municipale de la Mairie de Saint Maurice (Val-de-Marne) ;

M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (Val-d'Oise) ;

Examineur spécialisé : M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise bâtiment, A.D.P.E. au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2008-0879 du 6 mars 2008 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Bernard VERDIER le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service du Personnel sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours externe de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Aucun candidat ne s'est inscrit.

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours interne de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

M. ALEXANDRE Bruno

M. BLONDEL Jean-Philippe

M. CELINI Pascal

M. DEININGER Christian

M. DESROCHES Philippe

M. DIALLO Jean
 M. FONTAINE Philippe
 M. HATIL Sylvain
 M. HEBLOT Rudy
 M. LALMAND Lionel
 M. LANDA Guillaume
 M. LE BARS Jean Yves
 M. M CHANGAMA Ibrahima
 M. MADRIL Didier
 M. NOZACMEUR Xavier
 M. ROSINE Frantz
 M. SENEPART Jérôme.

Liste arrêtée à 17 candidats.

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours externe de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

M. ANDRE Fabien
 M. FONTAINE Benoît.

Liste arrêtée à 2 candidats.

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours interne de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

M. BENAYOUN Charles
 M. BILLET Claude
 M. CONSTANT Raymond
 M. ISCAYE Alain
 M. LEFORT Jacques
 M. MOHAMMED Hamid
 M. VIRAPATRIN VIRIN Fred.

Liste arrêtée à 7 candidats.

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16929.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Cellule informatique — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Bastille ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien supérieur informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du responsable de la maintenance.

Attributions : traitement des incidents signalés et demandes de changement dans le cadre des procédures en vigueur et chantiers techniques qui lui sont confiés par le responsable de la maintenance ou le responsable informatique.

Conditions particulières : déplacements courants (17 sites), rédaction de procédures, prise en charge administrative d'interventions de téléphonie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation technicien Maintenance Micro-Informatique et réseau + bon niveau général.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'adaptation ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : sens du contact utilisateur.

Connaissances particulières : contexte informatique de la collectivité parisienne, ses procédures, ses ressources. Techniques de déploiement. Bases d'administration de domaine Windows, Brassages.

CONTACT

M. Christian MURZEAU — Chef du Service des Affaires Générales — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 98 42 — Mél : christian.murzeau@paris.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 16 mai 2008.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2008, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — B. 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 3 mars 2008 au lundi 7 avril 2008 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 3 mars 2008 au jeudi 10 avril 2008 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 10 avril 2008, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 avril 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL